

 <p>COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>SEANCE DU 20 MARS 2024</p>			
<p>Date de la convocation : 14/03/2024</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
	<p>23</p>	<p>19</p>	<p>21</p>
<p>Date d'affichage : 21/04/2024</p>	<p>Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 21/04/2024</p>		

<p>L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILAUD, BENARD, BERNARD, BOURNET, CESTAC, COLL (sauf DCM n°2 et 14), DUCOMTE, FONTAINE, FORGUE, GAIOLA, GOURSAUD (sauf DCM n°7 à 14), LEVEQUE, PAILLAS, PEREZ, PIOTROWSKI, ROUVEIROL, SABRY, TELLO, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>M. et Mmes BATBIE, BOUVET, COLL (DCM n°2 et 14), GOURSAUD (DCM n°7 à 14), JULLIA, PATRI</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme BATBIE à M. PEREZ, Mme BOUVET à M. FONTAINE</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. FONTAINE</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. FONTAINE est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.
Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

- Vote du Compte de Gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Vote des taux d'imposition 2024
- Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet du Château des Confluences
- Mise à jour du régime d'amortissement comptable
- Vote du Budget Primitif 2024
- Validation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC Occitanie pour le projet de travaux du Château des Confluences
- Validation du « Contrat bourg-centre » avec la Région Occitanie

- Validation d'un accord-cadre 2024-2026 entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Pinsaguel pour le projet de restauration et de développement du château des Confluences
- Validation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le Muretain Agglo
- Création de postes pour le recrutement d'un-e responsable du service Vie Locale
- Création de postes pour le recrutement d'un-e animateur-trice jeunesse
- Déport du Maire pour l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire fait une présentation générale sur les finances municipales avant de proposer la mise au vote des délibérations budgétaires : exposé rétrospectif sur les choix municipaux en matière de budget et analyse de l'état de nos finances.

- Les finances municipales sont marquées par un rythme d'investissements soutenu au cours de la dernière décennie : 19 870 000 euros TTC d'investissements sur la période 2010-2023, soit 16 millions d'euros net pour la commune (budget communal + voirie agglo ; hors remboursement de capital), soit 1,14 million € d'investissements par an en moyenne. Cela correspond à 1000 € par an et par foyer fiscal en moyenne. C'est-à-dire qu'un foyer contribuable pinsaguelois bénéficie d'un investissement communal moyen annuel équivalent à sa contribution fiscale. Ceci est rendu possible par une mobilisation d'autres sources de financement pour nos projets (recours à des subventions notamment).
- Ces investissements ont été réalisés de manière équilibrée afin de mettre en œuvre l'ensemble des projets prévus pour moderniser notre village :
 - 27 % pour la voirie, les réseaux et les espaces publics/vers (dont aménagements de la centralité communale)
 - 27 % pour le château
 - 46 % pour les équipements municipaux (bâtiments communaux, écoles, équipements sportifs...)

Monsieur le Maire tient à souligner que « ce qui a été fait sur le château n'a pas été fait au détriment des autres investissements sur la commune ».

- Ces investissements ont été rendus possibles grâce à une planification sur plusieurs années et à de forts taux de subventions de nos projets. Parallèlement, un travail fin a été conduit pour maîtriser nos dépenses générales de fonctionnement. Néanmoins, les dernières années restent marquées par une inflation très forte, impactant nos coûts de fonctionnement courants.
- Les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 30% entre 2014 et 2023, avec une hausse particulièrement marquée depuis 2021 pour cause d'inflation. Les prix de l'énergie ont énormément augmenté et cela n'a pas été compensé par les importantes réductions de consommation de gaz et d'électricité qui ont pourtant été mises en œuvre. Les charges de personnels augmentent mais restent contenues ; elles sont liées aux avancements de carrières des agents, à des décisions règlementaires et à des choix de meilleures structurations de nos services.

- Il est à noter qu'entre 2014 et 2023, l'Etat a baissé de 14% ses dotations versées à la commune (il s'agit de décisions nationales applicables à l'ensemble des collectivités).
- Afin de compenser cela, ainsi que les effets de l'inflation, tout en garantissant le même niveau de service public et la modernisation des investissements pour le village et ses équipements, la commune a dû faire le choix, sur cette même période, d'augmenter le taux de fiscalité de la taxe foncière qui est progressivement passé de 19,49 % en 2014 à 23,50 % depuis 2021.
- Pour réduire ses frais de fonctionnement et améliorer sa capacité d'autofinancement, la commune a conduit une stratégie de désendettement qui a permis de réduire de plus de 61 000 euros les frais financiers liés à la dette entre 2014 et 2023 ; autant de marges financières retrouvées pour financer nos projets.

Monsieur le Maire présente l'état de la dette :

- Encours de la dette est de 769€ par habitant au 31/12/2023, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale de la strate (677 €).
- Mais la commune connaît une diminution structurelle de l'annuité par habitant entre 2014 et 2023 suite à des extinctions d'emprunts et des renégociations de prêts.
- La capacité de désendettement est de 5,5 années, bien inférieur au seuil d'alerte de 10 ans.

F. BENARD : D'autres emprunts sont-ils à venir ?

Monsieur le Maire : Non, pas sur ce mandat.

F. BENARD : Même pour le château ?

Monsieur le Maire : Cela n'est pas prévu pour cette phase de travaux que nous lançons et sur ce mandat.

G. BERNARD : L'emprunt de la Muscadelle pèse lourd. Ne peut-on pas le rembourser par anticipation ?

Monsieur le Maire : Il faudrait revoir les conditions du contrat et les pénalités, mais cela n'est pas prévu par rapport à nos autres choix budgétaires.

G. BERNARD : Cela serait à calculer pour voir les gains et les coûts.

Monsieur le Maire : Dans le budget qui sera présenté pour 2024, cette hypothèse n'a pas été retenue ; d'autres municipalités pourront faire d'autres choix.

P. CESTAC : Cela n'est pas intéressant de renégocier en période d'inflation et de taux d'emprunt élevés.

Monsieur le Maire : Pour l'instant nous n'avons pas de visibilité sur les taux et ils sont très élevés. Donc pour le moment une renégociation n'est pas d'actualité. Par ailleurs, notre capacité d'emprunt reste bonne pour des choix futurs, même si nous ne faisons pas le choix d'emprunter de nouveau vu la situation et notre stratégie.

Monsieur le Maire présente les résultats issus du Compte Administratif 2023 et en fait une analyse par rapport à la conduite des projets qui avaient été prévus.

En matière de fonctionnement :

- Une exécution budgétaire maîtrisée dans un contexte d'inflation.
- Dépenses d'énergie en hausse nécessitant une maîtrise de la consommation
- A noter sur les charges générales :
 - o Les dépenses courantes sont grevées par l'inflation.
 - o Inflation « subie » à travers certaines augmentations de coût que nous ne maîtrisons pas (participation aux syndicats, dépenses obligatoires etc.)
- A noter sur les charges de personnels :
 - o Effet du dégel du point d'indice en juillet (non identifié initialement au BP), sans compensation de recette.
 - o Effectif de la Collectivité complet au 31/12/2023
- L'augmentation des bases fiscales par l'Etat permet une augmentation des recettes fiscales

En matière d'investissement :

- Bonne exécution du budget primitif, malgré l'inflation, avec des opérations qui se sont déroulées conformément au prévisionnel :

Concernant les engagements / les opérations :

- o Livraison de l'opération Club-House
- o Réalisation de l'opération « Confort d'été » aux écoles

Concernant les subventions :

- o Des subventions notifiées qui ne seront perçues qu'une fois les projets achevés (Club House et rénovation des locaux) expliquant ainsi un volume important de « restes à réaliser »

Délibération N°01-2024

Objet : Vote du Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 dressé par Madame la Trésorière Principale de Muret.

Le Compte de gestion présente, à partir des éléments du Budget primitif et des décisions modificatives s'y rattachant, l'exécution budgétaire de l'année. Il recense les titres définitifs des créances à recouvrer et les détails des dépenses effectuées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Considérant que Madame la Trésorière Principale de Muret a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte de gestion de Madame la Trésorière Principale de Muret pour l'exercice 2023.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la salle pour la délibération sur le Compte Administratif.

Délibération N°02-2024
Objet : Vote du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire (ordonnateur) pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BOURNET, 1^{er} Adjoint, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n°01-2024, en date du 20 mars 2024, relative au vote du Compte de gestion 2023 ;

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Lui donne acte** de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	1 876 942, 52 €
Recettes de Fonctionnement	2 229 818, 26 €
Résultats reportés	543 418, 09 €
Résultat de Fonctionnement de Clôture	896 293, 83 €

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	1 729 594, 78 €
Recettes d'Investissement	2 009 718, 38 €
Résultats reportés	- 325 151, 73 €
Résultat d'Investissement de Clôture	- 45 028, 13 €

Résultat global de clôture : 851 265, 70 €

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité
(M. COLL ne participe pas au vote)**

Monsieur le Maire réintègre le conseil.

En présentation des prochaines délibérations, Monsieur le Maire fait un point d'avancement du projet du château avec le programme des travaux et la planification financière prévus.

1- En matière de travaux :

Ce qui a été fait depuis le début du mandat :

- ✓ Marché avec équipe de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études techniques) signé à l'été 2021
- ✓ Etudes initiales (compilation des études existantes, esquisses du projet...) et constitution du dossier de permis de construire fin 2021 – début 2022
- ✓ PC déposé en juin 2022, avis des services (ministère, DRAC, DDT, DREAL, ABF...) et accord en avril 2023
- ✓ Poursuite des études tout au long de l'année 2023 pour aboutir à ce jour à un dossier consolidé des travaux à mener et des estimatifs de coûts

Ce qui reste à faire :

- ✓ Finaliser des études techniques complémentaires (diagnostics structures, réseaux, enjeux environnementaux...) : en cours
- ✓ Restitution du « dossier PRO », c'est-à-dire projet définitif : en cours, terminé fin avril 24
- ✓ Passation d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC afin de porter le pilotage des appels d'offres et travaux : soumis à délibération du CM le 20/03
- ✓ Validation d'une enveloppe budgétaire pour travaux pluriannuel : mise en place d'une AP/CP par délibération du CM le 20/03
- ✓ Montage du dossier de consultation des entreprises pour appel d'offre au printemps 2024
- ✓ Lancement des travaux début automne 2024, étalés sur la période 2024-2026 avec des tranches optionnelles pour lissage budgétaire
- ✓ Résoudre des problématiques de foncier et de réseaux (voie d'accès, maîtrise à terme de fonciers complémentaires...)

2- En matière de stratégie de montage du projet et préparation du modèle d'occupation du site :

Ce qui a été fait depuis le début du mandat :

- ✓ Renforcement de l'appropriation du site par la population, associations et partenaires via des manifestations festives et une programmation culturelle

- ✓ Construction d'un projet programmatique (« campus de la transition ») : études des potentiels de développement, des partenariats et des modèles économiques (via des cabinets spécialisés avec l'appui financier de l'Etat et de la Région)
- ✓ Contacts réguliers avec financeurs publics afin de stabiliser un plan de financement pour les travaux à venir (accords de l'Etat, de la Région, du CD31 et du Muretain Agglo)

Ce qui reste à faire :

- ✓ Sur la base des accords de principe, validation des « contrats-cadres » et dépôts des dossiers de demandes de subventions par tranches de travaux annuelles
 - Convention avec le CD31 : délibération en CM du 20/03 CP du CD 31 le 2.04
 - Contrat bourg-centre avec Région : délibération en CM du 20/03 approuvé par la Région
- ✓ Finalisation de la mission d'accompagnement de « Bien Commun » et partage des conclusions avec collectivités partenaires/financeuses
- ✓ Sur la base de ces scénarios et maintenant le projet de travaux arrêté (périmètre, dates, financement...), suites à donner pour aboutissement des projets d'accueil d'activités (conventionnement avec porteurs de projets...)

3- Le programme des travaux par tranches :

TRANCHE 0 pour un montant de 176 000 €

Désamiantage.

TRANCHE 1 pour un montant de 1 065 000€

- Elévation Ferme Ariège côté cour, y compris pignon sud (ravalement façades, menuiseries, EP...).
- Elévations Pavillon Ariège (ravalement façades, menuiseries, EP...).
- Possible intervention sur la charpente de la ferme Ariège - *en attente des sondages en cours.*
- Elévation Ferme Garonne côté cour, y compris pignon sud (ravalement façades, menuiseries, EP...).
- Elévations Pavillon Garonne (ravalement façades, menuiseries, EP...).
- Démolition/création de la Remise.
- Mise en place des réseaux drains et EP sur l'ensemble de l'avant cour, au niveau des élévations listées ci-dessus / fermes et pavillons sur avant-cour (piquage des trottoirs ciment, drain, revêtement drainant).

- Travaux de couverture : mise en place des fausses souches de cheminées et intégration des nichoirs.

TRANCHE 2 pour un montant de 1 046 000 €

- Restauration des élévations du Portique (ravalement façades, serrureries)
- Elévations du Corps de Logis sur cour, y compris pignons sud (ravalement façades, menuiseries, EP...). + façade du corps des logis côté Ariège (hors tour) + assainissement de la tour
- Mise en place des réseaux drains et EP sur l'ensemble de la cour d'honneur, au niveau des élévations listées ci-dessus / Corps de Logis sur cour d'honneur (piquage des trottoirs ciment, drain, revêtement drainant).
- Piquage des pieds de mur du corps de logis + piquage des enduits ciment sur 1m
- Démolition des planchers et mise en place du volume de la grande salle (démolition, pieux, éléments de renfort...) + curage de l'ensemble de la ferme Garonne avec éventuels renforts

TRANCHE 3 pour un montant de 699 000€

- Ensemble des élévations restantes du Corps de Logis : ouest et nord (ravalement façades, menuiseries, EP...)
- Mise en place des réseaux drains et EP au niveau des élévations restantes (côté parc et cour de service)

TRANCHE 4 pour un montant de 298 000€

- Elévation Ferme Garonne ouest, côté cour de service (ravalement façades, menuiseries, EP...).
- Mise en place des réseaux drains et EP au niveau des élévations restantes (côté parc et cour de service)

4- Présentation d'une planification financière pluriannuelle au regard des tranches opérationnelles et des subventions attendues

Le plan de financement prévoit sur trois ans et sur la base de 3 100 000 € HT de travaux, les subventions suivantes :

- CD31 : 1 200 000 €
- Etat : 600 000 €
- Région : 150 000 €
- Muretain Agglo : 200 000 €

Soit une taux de subvention de 69% des travaux.

5- Le calendrier

Planification de travaux entre 2024 et 2026 selon quatre tranches de chantier définies au regard du plan de financement (capacités financière mairie + règles d'octroi des subventions) et de l'analyse technique faite par la maîtrise d'œuvre (ordre des travaux à mener, réalités opérationnelles...)

- TR0 (désamiantage) : septembre 2024
- TR1 et TR2 : d'octobre 2024 à février 2026 (le planning précis est en cours de calage)
- TR3 et TR4 : planning à déterminer en fonction de l'évolution des arbitrages sur l'aménagement intérieur

6- La valorisation du site et le modèle économique

Nous travaillons actuellement :

- Le contenu du projet et les stratégies de déploiement d'activités
 - L'étude du potentiel d'accueil (capacités, conditions requises, concurrences d'autres projets sur l'aire urbaine, attentes du milieu économique...)
 - Les différents scénarios que nous pourrions développer sur la base de ces analyses
 - L'identification de partenaires et porteurs de projets
 - Les modèles économiques et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet et les conditions d'accueil d'activités
-
- Le modèle économique et de gouvernance retenus reposeront sur un partenariat public privé dans lequel
 - La municipalité définira les conditions du bail au travers d'un cahier des charges qui servira de base à appel à candidatures dans le cadre d'une DSP ou toute autre formule partenariale
 - Le cahier des charges précisera les conditions dans lesquelles l'usage de certains espaces sera réservé à la Municipalité : le principe du modèle économique est que le budget municipal ne supportera les charges de fonctionnement du projet à l'exception des charges liées à des activités ponctuelles répondant à une commande de la commune
 - L'exploitant versera un loyer adossé à un bail emphytéotique lui garantissant un retour sur investissement

G. BERNARD : Comment avez-vous prévu le financement des tranches 2025 et 2026 des travaux du château ?

Monsieur le Maire : Je viens de présenter dans la partie introductive les engagements que nous avons eus des financeurs sur plusieurs années. Le reste à charge pour la commune s'élève, compte tenu des subventions attendues, à 30% du montant des travaux.

P. CESTAC : Nous mettons sur les trois prochaines années 20 % de nos capacités d'investissement sur ce projet.

L. PEREZ : Cela ne grève donc pas le reste des investissements.

G. BERNARD : Cela reste conséquent.

Monsieur le Maire : Le sujet est principalement de proposer le bon modèle économique pour ce projet.

G. BERNARD : Le plus difficile va être de trouver des investisseurs qui voudront venir dans un tel bâtiment historique.

Monsieur le Maire : Non, la demande est justement là. Il faudra en conserver nos usages et besoins mais des exploitants sont intéressés.

F. BENARD : Qui pilote les recherches d'investisseurs ?

Monsieur le Maire : L'ARAC ne sera qu'en charge du pilotage des travaux. La gestion des recherches d'investisseurs est faite par la commune et je m'y attèle.

Monsieur le Maire : Ce qui est présenté ce soir est acquis ; il faut maintenant l'acter pour pouvoir avancer vers de nouvelles phases. A partir de cette présentation générale, je vous propose maintenant d'examiner séparément chacune des délibérations qui en permettent la mise en œuvre, sachant que le BP 24 n'est que la première étape d'une démarche pluriannuelle dont j'ai préalablement souhaité vous présenter la cohérence

Délibération N°03-2024
Objet : Validation du « contrat bourg-centre »

Lancés par la Région Occitanie, les contrats « Bourgs-Centres » participent à la revitalisation des petites communes avec pour objectif de les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements/aménagements de qualité pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Un contrat « Bourg-Centre » se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route sur lequel s'adosent des fiches-projets pour identifier les actions de la Municipalité à financer d'ici 2028. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

Fruit d'un travail en collaboration avec les services du Muretain Agglo et de la Région Occitanie, Monsieur le Maire présente le projet de contrat désormais soumis à la validation de chacune des instances des collectivités concernées.

Le document sera signé par : la Mairie de Pinsaguel, Le Muretain Agglo, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le contrat aura ainsi pour but d'organiser au cours des prochaines années la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » et la Commune de Pinsaguel, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, l'EPFO, les Chambres consulaires...

Plusieurs axes stratégiques structurent le contrat ; ses axes se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements que la commune souhaite poursuivre d'ici 2028 :

AXE STRATEGIQUE 1 : VALORISER LE CADRE ET LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS	
ACTION 1.1 Rénover nos bâtiments et équipements publics	<i>Projet 1.1.1 - Rénovation des bâtiments annexes à la mairie et de salles associatives</i>
	<i>Projet 1.1.2 - Poursuite de la rénovation du groupe scolaire et réaménagement du restaurant scolaire</i>
ACTION 1.2 Poursuivre la préservation/valorisation des espaces naturels et aménager des zones de loisirs	<i>Projet 1.2.1 - Renforcer le pôle sportif et les espaces de loisirs de bords de Garonne et d'Ariège</i>
	<i>Projet 1.2.2 - Créer une trame paysagère entre le centre-ville et les ramiers d'Ariège, valorisant l'entrée dans la Réserve Naturelle Régionale</i>
AXE STRATEGIQUE 2 : S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
ACTION 2.1 Favoriser la pratique des modes doux	<i>Projet 2.1.1 - Créer un maillage de modes doux et pistes cyclables</i>
	<i>Projet 2.1.2 - Améliorer la signalétique dans le village</i>
ACTION 2.2 S'adapter au changement climatique	<i>Projet 2.2.1 - Créer des îlots de fraîcheur</i>
	<i>Projet 2.2.2 - Adapter nos bâtiments pour les rendre plus économes</i>
AXE STRATEGIQUE 3 : POURSUIVRE LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	
ACTION 3.1 Proposer un urbanisme de qualité pour créer de nouveaux logements et renouveler certains secteurs stratégiques	<i>Projet 3.1.1 - Poursuivre des opérations de réserves foncières et de renouvellement urbain dans le centre-ville</i>
	<i>Projet 3.1.2 - Anticiper les évolutions urbaines du sud de la commune</i>
	<i>Projet 3.1.3 - Structurer et moderniser le pôle commercial</i>
ACTION 3.2 Requalifier la zone d'activités économiques	
AXE STRATEGIQUE 4 : FAIRE EMERGER UN POLE D'INTERET REGIONAL AU SEIN DU CHATEAU DES CONFLUENCES	
ACTION 4.1 Restaurer et réhabiliter le patrimoine historique	<i>Projet 4.1.1 - Finaliser la restauration patrimoniale des façades</i>
	<i>Projet 4.1.2 - Réaliser les travaux nécessaires à l'accueil d'activités</i>
ACTION 4.2 Accueillir des activités publiques et privés pour constituer le « Campus de la Transition »	<i>Projet 4.2.1. - Accompagner la recherche de porteurs de projets et la structuration des activités</i>
	<i>Projet 4.2.2. - Créer des espaces mutualisés pour accueillir des événements sur le site</i>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le contrat bourg-centre tel qu'annexé ;
- **Valide** les fiches-actions, cohérentes avec le programme d'investissement de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°04-2024

Objet : Validation d'un accord-cadre 2024-2026 entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Pinsaguel pour le projet de restauration et de développement du château des Confluences

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a démontré, depuis son acquisition par la commune, son attachement au site du Château des Confluences en accompagnant financièrement les investissements déjà réalisés à hauteur de plus de 1,2 million d'euros.

Le présent accord-cadre, proposé à la validation de la commune a vocation à conforter le soutien du CD31 dans la période 2024 – 2026.

Pour l'année 2023, une première tranche relative à la réhabilitation du Château des Confluences a été déposée dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de territoire : le Département a attribué une aide de 400 000 €.

Pour la période 2024 – 2026, la commune de Pinsaguel souhaite réaliser un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation. Pour accompagner cette opération, le Département continuera d'intervenir, comme il l'a fait jusqu'ici, dans le cadre de son contrat de territoire avec la commune de Pinsaguel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet d'accord-cadre tel qu'annexé ;
- **Prend note** que cet accord ne sera définitivement adopté qu'après sa validation en Commission Permanente du Conseil Départemental ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°05-2024
Objet : Validation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ARAC Occitanie pour le projet de travaux du Château des Confluences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la présentation d'état des lieux et d'avancement du projet du Château des Confluences faite par Monsieur le Maire,

La Collectivité envisage la restauration et la restructuration du château des Confluences.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 4 124 805,86 € HT TDC (Toutes Dépenses Confondues) soit 4 949 767,04€ TTC TDC, valeur février 2024, l'enveloppe financière prévisionnelle.

La SPL ARAC Occitanie (« SPL ARAC ») est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

SPL ARAC est une société anonyme dont le capital social est détenu à 94.47% par la Région Occitanie. La commune de PINSAGUEL est également actionnaire de la SPL.

Dans ce contexte, et considérant la complexité technique, administrative et financière du dossier, la commune de PINSAGUEL sollicite la SPL ARAC en vue de l'exécution de prestations objets du contrat annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la relation contractuelle entre la commune de PINSAGUEL et la SPL ARAC s'inscrivant dans le cadre d'une « quasi régie », les dispositions du code de la Commande Publique créé par la voie de l'ordonnance n°2018-1074, du 26 novembre 2018 portant partie législative et par la voie du décret n°2018-1075, du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, et entré en vigueur le 1er avril 2019 ne lui sont pas applicables conformément aux dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

La commune de PINSAGUEL et SPL ARAC se sont rapprochées afin de formaliser les termes de leur engagement dans le contrat annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du contrat de mandat.

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, la restauration et la restructuration du Château des Confluences. Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies dans le contrat.

Cet ouvrage devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle annexés au contrat.

Monsieur le Maire et B. FORGUE : Rien ne sera fait sans notre contrôle et notre accord. Nous organiserons une commission d'appel d'offres avant que l'ARAC ne signe les marchés de travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la SPC ARAC pour cette opération ;
- **Approuve** les termes de la convention de mandat pour la restauration et la restructuration du Château des Confluences entre la Commune de Pinsaguel et la SPL ARAC OCCITANIE telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Désigne** Monsieur le Maire comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de cette personne.

**Délibération adoptée à la majorité
(3 abstentions : M. BERNARD, Mme LEVEQUE, M. ROUVEIROL)**

Délibération N°06-2024**Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet du Château des Confluences**

En raison de la complexité juridique et financière de certains projets municipaux, il est possible d'adopter une gestion pluriannuelle des crédits sur ceux-ci.

C'est le principe des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ; cette procédure permet d'améliorer la lisibilité financière pluriannuelle d'un projet tout en limitant les impacts budgétaires pour la seule année en cours.

Une AP constitue l'enveloppe globale d'un projet. Les CP correspondent au montant total que le Maire est autorisé à engager et mandater chaque année afin de réaliser le projet.

En vertu du règlement budgétaire et financier adopté le 20 décembre 2023, l'AP prendra fin automatiquement au moment du renouvellement du Conseil Municipal, tout en rappelant que les montants engagés devront être liquidés. Le prochain Conseil pourra, s'il le souhaite, prolonger l'AP par un nouveau vote.

Monsieur le Maire propose la création d'AP intitulée « Château des Confluences ». La répartition des crédits se répartiraient comme suit :

Autorisation de programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Château des Confluences	5 341 550 €	1 578 124 €	1 904 756 €	1 858 671 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9 et D.5217-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°50-2023, en date du 20 décembre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Commune de Pinsaguel, adopté par la délibération n°51-2023, notamment ses articles 14 et suivant ;

G. BERNARD : Je vais m'abstenir. C'est un très beau projet mais j'ai beaucoup de doutes sur ce que vous dites. C'est votre projet donc je vais m'abstenir ; mais le château est à tous et je souhaite le succès du projet.

Monsieur le Maire : Vous êtes passé de l'opposition à l'abstention.

G. BERNARD : C'est la sagesse.

Monsieur le Maire : Ou la persuasion.

P. CESTAC : Nous avons acquis et gagné des choses avec l'appropriation de la population autour du château.

G. BERNARD : Oui mais il reste des risques.

P. CESTAC : Il y a 4 ans il pouvait y avoir des doutes mais là nous avons bien avancé. Pour piloter il faut quelques risques, mais on ne peut pas perdre car on avance sur des acquis progressifs.

G. BERNARD : Le risque serait que la commune doive poursuivre seule.

B. FORGUE : Cela est understandable et compréhensible mais nous travaillons à lever les doutes.

Monsieur le Maire : Nous menons un important travail pour cela. Je remercie d'ailleurs tous ceux qui m'accompagnent sur ce dossier. Nous franchissons des étapes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de la création d'une autorisation de programme libellée « Château des Confluences » d'un montant total de 5 341 550 € jusqu'en 2026 inclus.
- **Décide** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme présenté ci-dessus.
- **Dit** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- **Rappelle** qu'au regard des dispositions susvisées du règlement budgétaire et financier, il revient au Maire de présenter au Conseil Municipal un état annuel de l'avancement de l'autorisation de programme et de proposer à l'Assemblée, s'il y a lieu, une décision modificative de lissage des crédits.

Délibération adoptée à la majorité
(3 abstentions : M. BERANRD, Mme LEVEQUE, M. ROUVEIROL)

Délibération N°07-2024

Objet : Mise à jour du régime d'amortissement comptable
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°50-2023, en date du 20 décembre 2023, relative au passage en M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Pinsaguel est une collectivité de moins de 3 500 habitants et que son régime d'amortissement s'en trouve dès lors allégé ;

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, et dans la mesure où la Ville de Pinsaguel n'est pas assujettie aux obligations des collectivités de plus de 3 500 habitants, il est proposé d'abroger, pour tout nouveau bien mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024, toute délibération portant sur les amortissements, et d'en prendre une nouvelle en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

La durée d'amortissement des immobilisations peut être fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - o sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - o sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

Il est proposé d'amortir uniquement les biens suivants comme suit :

	Durée d'amortissement	Article budgétaire	Calcul de l'amortissement
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans	2031	Prorata temporis
Frais de recherches et de développement	5 ans	2032	Prorata temporis
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	2033	Prorata temporis
Subventions d'équipement versées (finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5 ans	Subdivision de l'article 204	Prorata temporis
Subventions d'équipement (finançant les biens mobiliers ou des installations)	30 ans	Subdivision de l'article 204	Prorata temporis
Subventions d'équipement (finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national)	40 ans	Subdivision de l'article 204	Prorata temporis
Subvention d'équipement-aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune catégorie ci-dessus	5 ans	Subdivision de l'article 204	Prorata temporis
Attribution de compensation d'investissement	30 ans	2046	Amortissement en annuité pleine sur l'exercice suivant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Abroge** toute délibération en vigueur relative aux amortissements mis en service au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Approuve et limite** les amortissements de la Commune aux seuls bien cités ci-dessus ;
- **Décide** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 :

Ce budget est équilibré sans nouveau recours à l'emprunt et sans hausse de la fiscalité communale.

Parmi les choix retenus, nous pouvons notamment mettre en évidence :

- En fonctionnement :
 - Maintien des dépenses courantes de fonctionnement des écoles et de la médiathèque
 - Poursuite des actions en matière de culture et de festivités : 50 000 €
 - Renforcement de l'appui aux actions sociales Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale : 23 000 €
 - Maintien des subventions aux associations : 30 000 €
 - Renforcement des moyens alloués au Centre Jeunes

- En investissement :
 - Lancement des travaux de réhabilitation du château : 1,58 M€
 - Voirie (divers projets dont travaux avenue des Pyrénées et études pour travaux rue de la République) : 537 000 €
 - Aménagements des abords de l'esplanade du marché : 100 000 €
 - Participation à la réhabilitation du point en fer au-dessus de l'Ariège : 50 000 €
 - Etudes et travaux en matière de poursuite de la transition énergétique dans nos bâtiments : 55 000 €
 - Réaménagement des locaux de l'ex-poste (notamment pour salle associative) : 100 000 €

G. BERNARD : Où en est le projet de réhabilitation du pont en fer ?

Monsieur le Maire : Le Conseil Départemental le fera et tous les cofinanceurs, comme nous dans ce budget, sont en train de confirmer leurs engagements. Lors de la cérémonie des vœux, le Président a annoncé que cela est prévu pour la fin de l'année.

Délibération N°08-2024
Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des besoins budgétaires pour 2024, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

Taxes	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,40 %	45,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128,97 %	128,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	12,82 %	12,82 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et D.1612-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote** pour chacune des trois taxes les taux suivants :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	12,82 %

- **Charge** le Maire d'établir l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2024 suivant les taux définitivement fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°09-2024
Objet : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°50-2023, en date du 20 décembre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°51-23, en date du 20 décembre 2023, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Pinsaguel ;

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire des résultats du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 ainsi que l'état de la dette ;

Considérant les propositions pour le Budget Primitif 2024 ;

G. BERNARD : Je vais m'abstenir pour être cohérent avec ma position sur la ligne du château.

Monsieur le Maire : Nous vous présentons un Budget Primitif équilibré tout en prévoyant ce projet.

G. BERNARD : Mais 1,5 million d'euros sur le château, cela semble trop.

Monsieur le Maire : Mais nous aurons 70 % de subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte et vote**, par chapitre, le Budget Primitif 2024 dont la balance s'établit comme suit :

DEPENSES	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
Section de fonctionnement	3 210 709, 28 €	3 210 709, 28 €
Section d'investissement	3 362 553, 51 €	3 362 553, 51 €
RECETTES	Proposition du Maire	Vote du Conseil municipal
Section de fonctionnement	3 210 709, 28 €	3 210 709, 28 €
Section d'investissement	3 362 553, 51 €	3 362 553, 51 €

- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7, 50 %
 - Investissement : 7, 50 %

Délibération adoptée à la majorité
(3 abstentions : M. BERNARD, Mme LEVEQUE, M. ROUVEIROL)

Délibération N°10-2024
Objet : Validation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le Muretain Agglo

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s).

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents.

Monsieur le Maire fait état d'un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le Muretain Agglo, en lieu et place d'avoir à délibérer spécifiquement lors de chaque passation de nouveau marché en groupement de commandes.

Pour être plus réactifs et afin d'éviter d'avoir à solliciter régulièrement les conseils municipaux de l'ensemble des communes, ce groupement permanent permettra, lors de chaque consultation à venir, à la commune, après échanges entre services communaux et de l'agglo sur les besoins, et sur validation du Maire, faire le choix d'adhérer ou non à de nouveaux marchés groupés sans nouvelle procédure de délibération.

I. AVRILLAUD : Il est important que le Muretain Agglo intègre des notions d'écoresponsabilité dans ses marchés.

Monsieur le Maire : Ce sujet avance.

P. CESTAC : La problématique s'intègre désormais aux règles de la commande publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Habilite** le Maire à signer la convention constitutive.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°11-2024

Objet : Création de postes pour le recrutement d'un-e Responsable du service Vie Locale
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la mutation externe de l'agent occupant le poste de responsable du service Vie Locale, un recrutement vient d'être lancé.

Un poste de rédacteur territorial est actuellement vacant.

Afin de laisser un choix plus large dans la sélection des candidatures et ne connaissant le profil du futur agent, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 01/04/2024 :

- Dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, de la filière administrative à temps complet ;
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, de la filière administrative à temps complet.
- Dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
 - Un poste d'animateur, catégorie B, de la filière d'animation à temps complet ;
 - Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, de la filière d'animation à temps complet ;
 - Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, de la filière d'animation à temps complet.

Après le recrutement effectif, le tableau des effectifs sera mis à jour afin de ne conserver que l'emploi utilisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 L.332-9 ;

Vu l'arrêté n°61-2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent de responsable du service Locale sur les grades, catégorie hiérarchique, cadre d'emplois et temps de travail précités à compter du 1^{er} avril 2024.
- **Modifie** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si dans l'intérêt du service le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°12-2024

Objet : Création de postes pour le recrutement d'un-e animateur-trice jeunesse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réouverture du Centre Initiatives Jeunes en août 2023 est un succès. Afin de faciliter son fonctionnement, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'animateur jeunesse afin de seconder le directeur du Centre.

Il s'agit en effet de recréer le poste qui avait précédemment été supprimé de nos effectifs suite au départ d'un animateur par mutation en mars 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant, à compter du 01/04/2024, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, de la filière animation, à temps complet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu l'arrêté n°61-2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la création du poste d'animateur jeunesse au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, de la filière d'animation, à temps complet.
- **Dit** que le temps de travail de l'agent est annualisé.
- **Modifie** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°13-2024
Objet : Création de postes pour le recrutement d'un-e animateur-trice jeunesse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réouverture du Centre Initiatives Jeunes en août 2023 est un succès. Afin de faciliter son fonctionnement, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'animateur jeunesse afin de seconder le directeur du Centre.

Ainsi, afin de laisser un choix plus large de sélection des candidatures et ne connaissant pas le profil du futur agent, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 01/04/2024, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, de la filière animation, à temps non complet (26H/hebdomadaire) ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, de la filière animation, à temps non complet (26H/hebdomadaire) ;
- Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, de la filière animation, à temps non complet (26H/hebdomadaire) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9 ;

Vu l'arrêté n°61-2021 du 6 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent d'animateur-trice jeunesse sur les grades, catégorie hiérarchique, cadre d'emplois et temps de travail précités à compter du 1^{er} avril 2024.

- **Dit** que le temps de travail des agents est annualisé.
- **Modifie** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si dans l'intérêt du service le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°14-2024

Objet : Déport du Maire pour l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il est chargé, par la loi, de délivrer au nom de la Commune les différentes autorisations d'urbanisme. L'administration instruit alors sous sa surveillance et responsabilité chacune des demandes qui sont faites

En tant qu'administré, Monsieur le Maire est amené à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux pour son habitation.

Afin d'éviter toute suspicion de prise d'intérêts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, comme le lui permet la réglementation, d'être dessaisi de sa compétence au profit d'un élu municipal, pour l'instruction d'une demande et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme le concernant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.422-7 ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BOURNET, 1^{er} Adjoint au Maire, a été élu pour présider la séance lors du vote concernant le déport de Monsieur le Maire pour l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire, s'est retiré pour le vote de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Monsieur Benoit FORGUE, 5^{ème} Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux, pour instruire et délivrer l'autorisation d'urbanisme qui sera déposée par Monsieur le Maire.

**Délibération adoptée à l'unanimité
(M. COLL s'est retiré au moment du vote)**

Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :

- Décision n°01-2024 : Vente d'un véhicule municipal (tractopelle)
- Décision n°02-2024 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Rallumons l'Etoile »

Tirage au sort des jurés d'assises :

Sur la base de la liste électorale :

Page	Ligne
15	10
187	5
4	6
48	4
77	2
37	9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.